



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur P OTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS, Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

Absent(s) :

Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur

BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Nombre de délégués en exercice : 60	
Nombre de présents : 42	
Pouvoirs : 11	
Nombre de votants : 53	
Excusés : 15	Absents : 5
Date de convocation : 23/03/2022	

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2– DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions:

2.1 Décision n°2022-01 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2022 – Réhabilitation de l'ancienne Gare de Bray-sur-Seine pour créer la Maison des Promenades

Montant sollicité : 210 000 € soit 30% du coût estimatif global de l'opération évalué à 700 000 € HT

2.2 Décision n°2022-02 : Demande de subvention Etat au titre de la DSIL 2022 – Mise en accessibilité du Gymnase Henri Leblanc

Montant sollicité : 30 076.46 € soit 80% du coût estimatif global de l'opération évalué à 37 595.57 € HT

3– DELIBERATIONS

3.1 Rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle hommes – femmes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle hommes – femmes.

3.2 Compte de gestion 2021 Budget principal

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 Budget principal :

Résultat de fonctionnement :	3 175 533.31 €
Résultat d'investissement :	48 552.75 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	3 224 086.06 €

Restes à Réaliser :

- Dépenses :	322 437,41€
- Recettes :	211 069,00€

3.3 Compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement :	13 198.41 €
------------------------------	--------------------

Résultat d'investissement :	108 471.19 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	121 669.60 €
Restes à Réaliser :	
- Dépenses : 1 440,00€	
- Recettes : 5 529,13€	

3.4 Compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU :

Résultat de fonctionnement :	- 136 628.60 €
Résultat d'investissement :	- 493 587.58 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	- 630 216.18 €

3.5 Compte de gestion 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine :

Résultat de fonctionnement :	28 852.80 €
Résultat d'investissement :	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	28 852.80 €

3.6 Compte administratif 2021 du Budget principal

Hors la présence de Monsieur le Président, et sous la présidence de Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget principal :

Résultat de fonctionnement :	3 175 533.31 €
Résultat d'investissement :	48 552.75 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	3 224 086.06 €
Restes à Réaliser :	
- Dépenses : 322 437,41€	
- Recettes : 211 069,00€	

3.7 Compte administratif 2021 du Budget Annexe SPANC

Hors la présence de Monsieur le Président, et sous la présidence de Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget Annexe SPANC :

Résultat de fonctionnement :	13 198.41 €
Résultat d'investissement :	108 471.19 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	121 669.60 €
Restes à Réaliser :	
- Dépenses : 1 440,00€	
- Recettes : 5 529,13€	

3.8 Compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Hors la présence de Monsieur le Président, et sous la présidence de Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU :

Résultat de fonctionnement :	- 136 628.60 €
Résultat d'investissement :	- 493 587.58 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	- 630 216.18 €

3.9 Compte administratif 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Hors la présence de Monsieur le Président, et sous la présidence de Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine :

Résultat de fonctionnement :	28 852.80 €
Résultat d'investissement :	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	28 852.80 €

3.10 Affectation des résultats 2021 du Budget principal

Le besoin net de la section d'investissement étant de 62 815,66 €, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	62 815.66 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	3 112 717.65 €

3.11 Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe SPANC comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	0 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	13 198.41 €

Et de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté :	108 471.19 €
--	---------------------

3.12 Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Le besoin net de la section d'investissement étant de 493 587,58 €, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	0 €
Déficit de résultat de fonctionnement reporté :	136 628.60 €

Et de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté :	493 587,58 €
---	---------------------

3.13 Affectation des résultats 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2021 du Budget Port de Bray-sur-Seine comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	0 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	28 852.80 €

3.14 Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget annexe SPANC

Sur demande de Madame la Trésorière, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 du budget primitif 2022 du SPANC sur la base du seuil minimum de 15% ci-dessous :

Créances à recouvrer année 2018 = 7 336,83€

Seuil minimum de la provision à 15% = 1 100,52€

Montant de la provision à constituer au compte 6817 = 1 200€

3.15 Adoption du Budget principal 2022

Au vu de la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations

aux amortissements et aux provisions exigées, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget principal 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 494 056,00€

RECETTES : 9 985 639,65€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 5 524 281.43 €

RECETTES : 5 524 281.43 €

3.16 Adoption du Budget Annexe SPANC 2022

Départ de Monsieur Yannick MAURY avant la mise au vote de ce point.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe du SPANC 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 128 200 €

RECETTES : 128 200 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 117 040 €

RECETTES : 117 040 €

3.17 Adoption du Budget Annexe ZAE de CHOYAU 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAE de Choyau 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 134 841 €

RECETTES : 1 134 841 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 929 438 €

RECETTES : 929 438 €

3.18 Adoption du Budget Port de Bray-sur-Seine 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Port de Bray-sur-Seine 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 28 852.80 €

RECETTES : 28 852.80 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 35 000 €

RECETTES : 35 000 €

3.19 Fixation des taux 2022 des contributions directes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité additionnelle des contributions directes 2022 à :

- **FONCIER BATI : 3.28 %**

- **FONCIER NON BATI : 6.67 %**

- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 3.79 %**

3.20 Fixation des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le taux par zone unique de TEOM à **15.70 %** pour l'ensemble des Communes membres.

3.21 Attribution des subventions 2022 aux associations

Hors présence des élus intéressés (M. CARRASCO, M. FENOT, M. CAPMARTY, Mme SOSINSKI), le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

- 4 000 € à INVENTIO
- 300 € à EPI de GURCY
- 1 200 € à ACREDEPO
- 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- 500 € à Echiquier du Montois
- 1 000 € à Pie Verte Bio 77
- 3 500 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- 1 000 € à La Boule Braytoise
- 20 000 € à l'École de musique Musika Bray
- 10 000 € à l'École de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- 5 000 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- 3 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
- 4 554 € à Le Renaissance (cinéma) - convention
- 46 341 € à l'Office de Tourisme intercommunautaire – convention

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle 2022 à l'association AGRENABA de 10 000 € pour l'organisation d'un événement autour des 20 ans de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée.

3.22 Solidarité pour soutenir la population Ukrainienne – Contribution financière

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne et invitent l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer à l'appel à la générosité publique de la Protection Civile. Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre toute sa part à l'élan de solidarité par une contribution financière de 2 000 €.

3.23 Bâtiment ex ATAC - Vente de locaux à la SCI Mandarine (Clinique Vétérinaire)

La Communauté de communes avait vendu des locaux à la SCI FAUCOMPRES-HASSINE par acte notarié en date du 20 mai 2017 pour y réaliser une clinique vétérinaire dans le bâtiment situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray (dit bâtiment ex-ATAC). Dans ce cadre, la Communauté de communes s'était engagée à assurer la rénovation du bâtiment et de ses abords dans un délai de trois (3) ans à compter du jour de la vente ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive. Il avait été convenu qu'au cas où ces travaux ne seraient pas exécutés à la date du 1er juin 2020, le vendeur s'obligerait à régler à l'acquéreur, une indemnité forfaitaire de cent cinquante euros (150,00 €) par jour de retard à titre de clause pénale. La Communauté de communes avait prévu de réaliser ces derniers travaux lorsque l'installation de futures activités commerciales ou artisanales sur la partie restante du bâtiment serait achevée afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment et réaliser les travaux concernant les abords une fois tous les travaux achevés. Or, les futurs projets

d'installation pressentis ne se sont pas réalisés dans les délais prévus et la crise sanitaire intervenue entre-temps a paralysé les projets. Dans le même temps, la Clinique vétérinaire avait fait une demande de locaux complémentaires pour les besoins de l'extension de son activité. Par conséquent, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de céder à la Clinique vétérinaire devenue la SCI Mandarine 295 m² environ de locaux en continuité des locaux déjà occupés par cette dernière moyennant un montant de un euro (1,00 EUR) pour tout prix, éteignant ainsi l'indemnité de manière forfaitaire due par la Communauté de communes évaluée à hauteur de la valeur vénale fixée par France Domaines à 88 500 € HT. En outre, la Communauté de communes réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage et prendra en charge le bardage de rénovation du bâtiment ainsi que l'édification du mur de séparation à l'intérieur du bâtiment ; en contrepartie de quoi, la SCI Mandarine s'engage à rembourser à la Communauté de communes, à première demande, la moitié du coût de réalisation du mur séparatif chiffré par le maître d'œuvre à 55 000 € HT ; ces travaux seront réalisés sans qu'aucun délai ne soit désormais fixé. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne l'office notarial PUJO pour cette affaire et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches et opérations nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la signature des actes notariés et de tout document relatif à cette affaire ; les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de la SCI Mandarine.

3.24 Bâtiments ex ATAC - Approbation du programme des travaux, lancement des consultations et demandes de subventions

De ce qui précède, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement intérieur et extérieur du bâtiments ex-ATAC évalués de la manière suivante :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur (y compris bardage et mur coupe-feu séparatif entre la Clinique vétérinaire et les locaux restant propriété de la CCBM) = 420 000 € HT
- Réfection du parking (2 510 m²) = 125 000 € HT

(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre estimés à 45 000 € HT)

La durée prévisionnelle des travaux serait de 4 mois. Compte tenu du montant estimatif des travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que de solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner ce projet, et ce au plus haut taux.

3.25 PLUi-H- Prescription - Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et de la gouvernance

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger les délibérations du Conseil Communautaire suivantes :
 - la délibération du Conseil Communautaire n° 12-02-02-17 en date du 21 février 2017 ;
 - la délibération du Conseil Communautaire n° 12-01-10-18 en date du 15 octobre 2018 ;
 - les délibérations du Conseil Communautaire n° 12-01-06-19 et 12-02-09-19 respectivement en date du 25 juin 2019 et du 26 septembre 2019 ;
- De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec un volet habitat (PLUiH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois conformément aux dispositions des articles L 153-8, L 153-11, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les objectifs poursuivis du PLUiH ;

- D'approuver les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes Bassée Montois telles que définies par la Conférence intercommunale des maires réunie le 07/03/2022 et reprises dans une charte de gouvernance ;
- D'approuver les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes physiques ou morales concernées, *a minima*, comme suit :
 - Diffusion d'informations dans la presse locale utilisant notamment le bulletin communautaire et le site internet de la Communauté de Communes Bassée Montois avec une page spécifique pour le PLUiH ;
 - Mise à disposition de documentation au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, dans chaque mairie, et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
 - Mise en place de registres ouverts au public pendant la durée d'élaboration du projet, dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes Bassée Montois, afin de recueillir les remarques et les contributions ;
 - Organisation de réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du document. Deux cycles seront organisés au minimum (diagnostic/PADD et OAP/POA/règlement).
- De solliciter de l'Etat une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUiH et de solliciter plus globalement tout concours et toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme compétent.
- De prévoir les crédits correspondants destinés au financement du PLUiH (frais matériels et études) sur le budget principal.

3.26 Modification n°1 PLU de Gouaix – Approbation

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur et d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gouaix.

3.27 Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - Avenant n°1 à la convention avec la commune de Mousseaux-les-Bray

Sur demande de la Commune de Mousseaux-les-Bray, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour étendre le champ d'application de l'instruction par le service commun mutualisé d'instruction de la Communauté de communes aux autorisations d'urbanisme suivantes (article 4) :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables
- Certificat d'urbanisme opérationnel au sens de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme

3.28 Dispositif des Petites Villes de Demain – Etude urbaine et étude pré-opérationnelle pour l'habitat – Lancement des consultations et demandes de subventions

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve que la Communauté de Communes Bassée Montois porte la maîtrise d'ouvrage de deux études mutualisées ci-dessous pour le compte des deux Petites Villes de Demain, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly :

o étude urbaine, architecturale et paysagère pour un coût évalué à 100 000 € HT avec une durée prévisionnelle d'étude de 6 mois ;
o étude pré-opérationnelle pour l'habitat pour un coût évalué à 120 000 € HT avec une durée prévisionnelle d'étude de 8 mois ;
et d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les deux marchés d'études sous la forme de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur ainsi que de solliciter l'ANAH et tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner ces études, et ce au plus haut taux.

3.29 Festival Départemental du Patrimoine « Emmenez-moi » – Convention tripartite de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Donnemarie-Dontilly

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention tripartite entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois pour l'organisation d'un événement à l'Eglise de Dontilly le dimanche 3 juillet 2022 dans le cadre du Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi...».

3.30 Mise en concurrence des réseaux de bus

Ile-de-France Mobilités a en charge l'organisation, la gestion et le financement des lignes régulières de notre territoire (dits contrats de type 3) – la Communauté de communes ne finançant qu'à hauteur de 2% le coût annuel du service. La remise en concurrence du marché public à effet du 1er août 2023 pour une durée de 4 ans s'opérera à l'échelle des 3 Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Provinois
- Communauté de communes Bassée Montois
- Communauté de communes de la Brie Nangissienne

et regroupera, en intégralité, les trois contrats de type 3 existants (036 – La Bassée ; 039 – Est Seine-et-Marne Montois ; 073-Express 47/50) ; le futur contrat intégrera également les services de Transport à la Demande (TAD) labellisés par Ile-de-France Mobilités, la ligne routière régulière Longueville/Provins aujourd'hui au contrat SNCF ainsi que certains Circuits Spéciaux Scolaires.

Il est rappelé que la Communauté de communes Bassée Montois assure la maîtrise d'ouvrage de son Transport à la Demande (TAD) existant sur son territoire (Ile-de-France Mobilités déléguant jusqu'à présent à la collectivité l'organisation de ce TAD avec participation financière de cette dernière au trafic induit). Dans le cadre de la remise en concurrence de ces marchés, Ile-de-France Mobilités à créer le Transport à la Demande (TAD) labellisé permettant la prise en charge directe et intégrale du coût du service par Ile-de-France Mobilités, intégré dans les contrats de lignes régulières. Ile-de-France Mobilités nous a fait savoir que notre Transport à la Demande (TAD) était « labellisable ». Aussi, Ile-de-France Mobilités a besoin de connaître la position de la Communauté de communes Bassée Montois quant à la labellisation du TAD de son territoire pour savoir si elle doit l'intégrer dans le cadre de sa mise en concurrence ; à préciser que, dans l'hypothèse d'une labellisation du TAD, Ile-de-France Mobilités demandera un maintien à 100 % de notre contribution financière aujourd'hui existante sur les lignes régulières - CT3 (soit pour mémoire, 45.120 € /an, sur le CT3 036 – La Bassée, exprimé en € 2008 ; à titre informatif, cela revient à 51.504 € exprimé en € 2021, le calcul d'actualisation en € 2022 n'étant pas encore disponible) ; les surcoûts liés au développement et au renforcement du service demandé seront intégralement pris en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du futur marché.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire statue favorablement sur la labellisation du Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de communes

Bassée Montois dans le cadre de la remise en concurrence des réseaux de bus de Ile-de-France Mobilités à effet du 1er août 2023.

3.31 Animation des sites Natura 2000 « Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » - Candidature

La période d'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » arrive à échéance le 15 juin 2022. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la Communauté de communes Bassée Montois poursuive l'animation des sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » en proposant sa candidature en tant que structure porteuse pour l'animation du document d'objectifs des deux sites Natura 2000 susvisés et de solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans.

3.32 Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais - Comité syndical - Représentation de la commune de Luisetaines

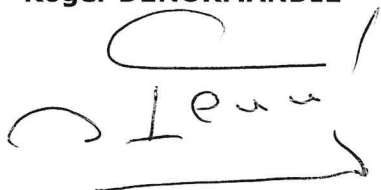
Au vu de la lettre de démission de Monsieur Christian SALMON de ses fonctions de délégué titulaire au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais et la délibération du conseil municipal de Luisetaines n°2022-01 en date du 21 février 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et désigne :

Titulaire Michel FORGET
Suppléant Thomas LAGAN (*inchangé*)

En l'absence d'autres délibérations, la séance est close à 21h00.

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

